

# Pack Entreprises

---

**Places en crèche**  
pour vos collaborateurs



# Berceaux d'entreprise

## Comment ça marche ?

Une démarche en faveur du bien-être de vos collaborateurs



### Une solution unique et personnalisée

Des **places disponibles tout au long de l'année** en Côte d'Or pour un accueil en micro-crèche (5 micro-crèches à DIJON) ou des heures de garde à domicile

Sur Paris et Région Parisienne pour des heures de garde à domicile.



### Fidéliser vos équipes

**Attirer les jeunes talents** et **les fidéliser** au sein de votre organisation en leur garantissant une place en crèche.



### Augmenter la performance globale

Favoriser le bien-être de vos collaborateurs pour mobiliser leur engagement, **maximiser leur motivation**, **augmenter leur performance** et renforcer leur fierté d'appartenance à l'entreprise.



### Une solution sur-mesure

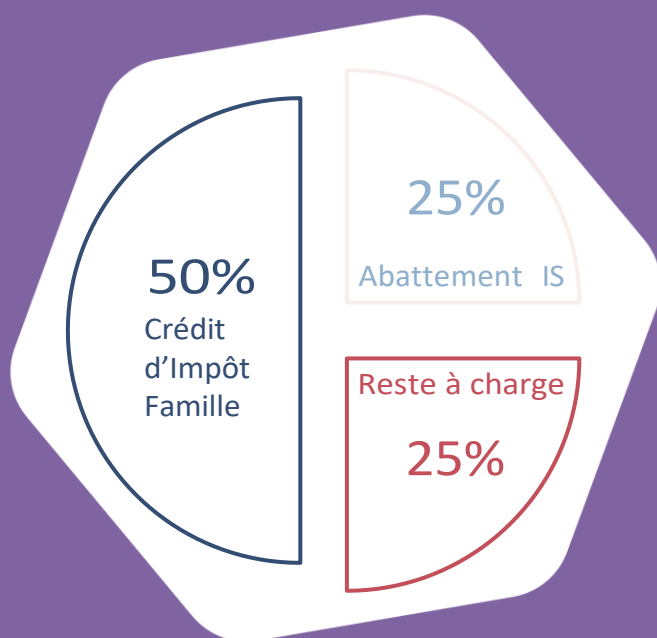
Sans minimum de réservation, **des conditions flexibles et sur mesure adaptées à vos besoins**

« La place en crèche est le **3-ème service** le plus plébiscité par les français salariés. »

# Un dispositif **gagnant-gagnant**

## Pour l'entreprise et les salariés !

Une fiscalité avantageuse pour soutenir  
la réservation de places en crèches  
de vos collaborateurs



### Crédit d'impôt famille (CIF)

Lorsque vous engagez des dépenses pour accueillir en crèche les enfants de vos salariés, **vous bénéficiez de 50% de réduction** au titre du Crédit d'Impôt Famille (CIF).

### Déduction d'impôt sur les sociétés

Vous pouvez déduire l'intégralité de la dépense de votre base imposable à l'Impôt sur les Sociétés, et ainsi obtenir **jusqu'à 25%** de réduction supplémentaire.

### Reste à charge pour l'employeur

Ce reste à charge pour l'entreprise représente **entre 310€ et 410€** net par mois en fonction de la localisation.

« 100€ investis pour la parentalité  
rapportent **108€** à l'entreprise,  
soit un **ROI de 8%\*** »

# FAQ

## Places en crèche

### Les questions les plus souvent posées

1

Que se passe-t-il si un collaborateur bénéficie d'une place en crèche via l'entreprise et que celle-ci quitte l'entreprise entre temps ?

La place en crèche dont il bénéficie appartient à l'entreprise donc le collaborateur devra également libérer la place en crèche. Dans ce cas l'entreprise transmet l'information au P'tits Jules au Nid et **le contrat s'arrête** à l'issue d'un préavis à respecter.

Toutefois, le collaborateur peut continuer à bénéficier d'une place « en direct » selon nos disponibilités

2

Comment se passe la sélection de la crèche ?

Notre équipe prend contact directement avec vos collaborateurs de manière individualisée. Nous collectons leurs critères, leur proposons **une liste de crèches** en adéquation avec leurs attentes puis **nous coordonnons les visites** s'ils hésitent entre deux structures d'accueil. Ensuite ils sélectionnent la crèche de leur choix.

3

**Est-ce que ce système demande un nombre de place minimum ?**

Avec les P'tits Jules au nid : **aucun minimum de réservation** ! Nous proposons un service à la demande. Si vous n'avez besoin que d'1 berceau, même pour une courte durée nous serons disponibles et ravis de vous accompagner.

4

Ce nombre peut-il varier au cours de la collaboration ?

Tout à fait, notre collaboration est évolutive et s'adapte aux besoins de nos clients. Nous demandons que la réservation soit sur une année de « crèche » soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août

Nous proposons les **conditions contractuelles flexibles**. Votre interlocuteur reste le même, il suffit d'échanger avec lui.

5

Combien ça coûte et combien l'entreprise peut-elle récupérer sur ces frais engagés ?

Nous étudions les besoins au cas par cas et les tarifs des crèches varient en fonction de la zone géographique d'implantation. Nous élaborons un devis sur-mesure et **modélisons les déductions fiscales** auxquelles l'entreprise peut prétendre. En moyenne le reste à charge pour l'employeur varie entre 310€ et 410€ par mois et par salarié.

6

Est-ce que la crèche est considéré comme un avantage en nature ?

La place en crèche est **non nominative**, elle appartient à l'entreprise qui la met à disposition de ses collaborateurs. Ce n'est donc pas un avantage en nature individuel.

# Les arguments pour convaincre votre boss

## Comment répondre aux objections les plus souvent rencontrées ?

1

Quel est l'intérêt pour l'entreprise de mettre en place ce service ?

L'intérêt premier est de **garantir le retour du collaborateur** après la naissance d'un enfant. En assurant un mode de garde fiable à votre salarié, vous **économisez les coûts cachés d'absentéisme** lié aux défaillances de mode de garde. Ce service est **l'un des plus plébiscité** des salariés français, c'est donc un levier d'attractivité dans vos recrutements et de fidélisation des forces en présence.

2

On est une trop petite entreprise. C'est plus adapté aux grands groupes !

Contrairement aux idées reçues, toutes les entreprises de droit privé peuvent réserver des berceaux. Nous travaillons à la demande et facturons à l'usage réel. Nous travaillons avec tout type d'entreprises des **TPE, des PME, des start-ups** et de plus grandes structures.

Ça coûte trop cher !

3

Rassurez-vous, le dispositif est soutenu par des **avantages fiscaux** qui permettent de récupérer une grosse partie de la somme investie grâce au **Crédit d'Impôt Famille (50%)** et de **l'abattement fiscal sur l'impôt des sociétés (jusqu'à 25%)**.

Le reste à charge peut aussi être financé tout ou partie par le CSE via son budget œuvres sociales. Cet investissement vous permettra aussi de **booster d'autres indicateurs RH puissants** et de réaliser en moyenne une **augmentation de productivité de 12% de vos collaborateurs**.

4

J'ai 200 salariés et seulement 2 jeunes parents. Pourquoi les aider eux ?

En soutenant ces 2 jeunes parents vous anticipez la désorganisation globale que leur absence peut générer au sein de votre entreprise. Ce levier est ponctuel et adapté à une période charnière qui **impacterait positivement la performance globale**. Tous les salariés ne sont pas « intéressés » au même moment par les mêmes avantages : certains activeront le forfait salle de sport quand d'autres préféreront utiliser le bon de subventionnement d'un vélo. Ils seront certainement ravis de bénéficier d'une place en crèche lorsqu'ils deviendront à leur tour parents ;)

5

Et si je ne peux pas financer toutes les demandes... ça va être décevant !

Sachez que le nombre de bébés à naître dans l'entreprise ne correspond pas mécaniquement au nombre de besoins. Certains parents choisiront un système de garde d'enfant individuel, à domicile ou encore obtiendront une place en crèche municipale.

Si le nombre de besoins dépasse votre enveloppe budgétaire, comme certains de nos clients vous pouvez **déterminer des critères d'accès** à cet avantage. Nous vous accompagnerons dans cette étape le cas échéant.

Votre contact privilégié

Thérèse MAJNONI d'INTIGNANO

06 73 48 32 11

[direction.julesetjuliette@gmail.com](mailto:direction.julesetjuliette@gmail.com)

